

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2013 A 19 HEURES**

=====

**PRESENTS** : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - BEUNE JC - BOUQUEY J - CESCO M - DAURAT F -  
Mmes DELAGE S - DENNINGER H - LAULAN S - M. PREAUT P - Mme RUDELL C - M. YUNG R.

**EXCUSES** : Mme FONTEYREAUD L (pouvoir à M. CESCO) - M. PUECH M (pouvoir à M. RUPERT).

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie LAULAN

**Date de convocation** : 21/02/2013

=====

*En préambule, M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : le schéma de coopération intercommunale (SIEA DE RIONS) - accord à l'unanimité.*

**I - ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 18 OCTOBRE ET 18 DECEMBRE 2012** : adoptés à l'unanimité.

**II - FINANCES** :

1. **Présentation et vote du compte administratif 2012** (délibération n° 2013-02-01)

Après présentation puis délibération (15 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre), le compte administratif 2012 est voté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses prévues : 1 135 079,00 €

- dépenses réalisées : 506 800,12 €

- recettes prévues : 1 135 079,00 €

- recettes réalisées : 729 159,49 € + excédent reporté 458 540,55 € = 1 187 700,04 €

soit un excédent de fonctionnement de clôture de 680 899,92 €.

Section d'investissement :

- dépenses prévisions : 1 042 547,00 €

réalisations : 417 841,08 €

(restes à réaliser : 545 960,00 €)

- recettes prévisions : 1 042 547,00 €

réalisations : 598 693,29 € + excédent reporté 52 027,45 €

(restes à réaliser : 111 393,00 €)

soit un excédent d'investissement de clôture de 232 879,66 €.

2. **Adoption du compte de gestion du Receveur 2012** (délibération 2013-02-02)

Après examen et délibération, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2012, dressé par Monsieur le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. **Affectation des résultats de l'exercice 2012** (délibération 2013-02-03)

A l'occasion du vote du compte administratif, le Conseil Municipal a :

✓ constaté les résultats suivants :

en section de fonctionnement : un excédent de 680 899,92 €

en section d'investissement : un excédent de financement de 232 879,66 €.

Il décide maintenant à l'unanimité :

✓ d'affecter au budget unique 2013 :

• en section d'investissement : au compte R 001 (solde d'exécution N-1) la somme de 232 879,66 €

• en section d'investissement : au compte 1068 (en couverture du besoin réel de financement) 201 687,31 €

• en section de fonctionnement : au compte R 002 (excédent reporté) la somme de 479 212,58 €.

#### **4. Emprunt à réaliser :**

En vue de financer les travaux à engager dans la continuité de ceux qui sont actuellement en cours, et notamment pour aménager les abords de l'école, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des propositions à plusieurs banques ; la fourchette d'emprunt se situant entre 100 000 et 150 000 €. Accord du Conseil pour cette étude.

### **III - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - report de la date d'effet de la réforme à 2014** (délibération n° 2013-02-04)

**Exposé de M. le Maire** : quant aux modalités de mise en place de cette réforme.

Le Conseil Municipal, compte tenu des éléments portés à sa connaissance et des avis émis en Conseil d'Ecole par les enseignants et les parents d'élèves, et après délibération, a décidé de reporter à la rentrée 2014 la mise en œuvre de cette réforme qui demande une nouvelle organisation et engendre un coût supplémentaire pour la commune.

« Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Considérant la réunion qui s'est tenue le 11/02/2013 avec le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour les raisons d'organisation,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le Directeur académique des services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial, et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant par délégation du Recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires serait assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants positionnés sur du temps scolaire pourraient, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du Directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire actuellement en place, et celle du périscolaire menée par la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées, justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles). Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à plus de 20.000 €, en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles publiques. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le Maire d'en informer le Directeur académiques des services de l'Education Nationale ».

#### **IV - NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE CADILLAC : convention avec le SDIS :**

Exposé de M. BESSON sur la réunion qui s'est tenue le 22 février dernier à la Mairie de Cadillac à l'initiative du SDIS. L'ensemble des communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Cadillac

ayant toutes délibéré (le 5 juillet 2012 pour Béguey), les conventions entre celles-ci et le SDIS peuvent donc être signées. La quote part du capital emprunté sera pour Béguey de 77 503,52 €. 85 pompiers volontaires, dont 10 femmes intégreront ce nouveau centre dont les travaux devraient débuter en septembre 2014 pour se terminer fin 2015.

#### **V – PERSONNEL COMMUNAL :**

**1. Recrutement d'un agent de remplacement au service technique :** A compter du 21 mars 2013, et en lien direct avec Pole Emploi, un agent technique à temps complet sera recruté pour une durée de 6 mois.

La personne recrutée (M. Raphaël RIQUET) bénéficiera d'un plan de formation pour les CACES 1 et 8, la Commune s'engageant de son côté sur une participation financière de 722,00 €.

Une convention liera la Commune et Pole Emploi.

**2. Epreuves pratiques des CACES 1 et 8 :** Cette formation sera dispensée du 18 au 20 mars, et sera également suivie par M. DINIS CARDAO Jacinto.

**3. Evaluation et prévention des risques professionnels :** La mission d'évaluation sur 3 ans confiée au Cabinet PREVALRISK, s'est terminée en janvier 2013.

De nombreuses mesures d'amélioration ont été apportées, d'autres sont en cours, et certaines restent à terminer.

Nous distribuons en ce moment à l'ensemble des agents un certain nombre de documents :

- Livret de consignes de sécurité
- Consignes incendie
- Note de l'INRS relative à l'étiquetage des produits chimiques
- Note sur les produits chimiques CMR
- Protocole en cas d'accident d'exposition au sang
- Brochure de l'INRS sur le mal au dos.

Nous avons également équipé le personnel de ménage de tenues adaptées, changé de fournisseur pour les produits d'entretien ménager et obtenu les fiches de données de sécurité réglementaires (fiches de produits).

Sont en cours :

- \* le contrôle des échafaudage - palan - carters et arrêts d'urgence,
- \* la fourniture de couvertures anti feu,
- \* la mise en place de plans d'évacuation,
- \* certaines formations auprès des agents.

**4. Mise en œuvre du plan de formation mutualisé :** Le 18 février 2013 M. RUPERT et Bernadette PIZZOL ont assisté à une réunion organisée pour l'Entre 2 Mers par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le CDG et le CNFPT se proposent d'apporter aux Collectivités affiliées (219 pour 1840 agents) les conseils méthodologiques nécessaires à une démarche de formation structurée, et d'expérimenter une approche mutualisée de plan de formation sur le territoire.

Le plan de formation s'appuyant sur des dispositions législatives et réglementaires tend :

- A gérer « la ressource humaine » en aidant les agents à faire face aux évolutions des organisations, des techniques et des métiers ;
- A garantir une meilleure qualité des services publics en répondant à l'exigence croissante des usagers.

Le plan de formation :

- nécessite l'adoption d'un règlement de formation,
- recense les besoins « collectifs » et « individuels » de formation de chaque collectivité, identifie ces besoins au regard des différents types de formation : intégration - professionnalisation - perfectionnement - prépa concours et examens - DIF ...
- est présenté au Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis,
- est validé par chaque collectivité avant la mise en œuvre des formations mutualisées sur le territoire.

Un seul document est établi pour une durée de 3 ans.

Participent à la démarche :

- le groupe de pilotage (ensemble des collectivités concernées - élus et personnels responsables)
- le groupe projet (membres représentatifs des collectivités du territoire)
- les référents de chaque collectivité.

Le référent de chaque collectivité informe les services et les agents sur la démarche - fait adopter le règlement de formation - recense, hiérarchise, priorise les besoins de formation de sa collectivité - élabore le document de synthèse des besoins de formation de sa collectivité.

Le calendrier prévisionnel et les grandes étapes de la démarche sont établis, pour une mise en œuvre au premier semestre 2014.

#### **VI - SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : fusion du SIEA DE RIONS, du SIAEP de la Région de Targon et du SIVOM d'eau potable et d'assainissement de St Brice :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier adressé par Monsieur le Préfet le 14 février 2013.

Compte-tenu des explications de Monsieur CESCO, Président du SIEA DE RIONS, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle sa décision prise le 5 juillet 2012 ; à savoir le refus de la fusion.

#### **VII - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

1. **Ecole :** Cathy RUDDÉLL fait part du Conseil d'Ecole qui s'est réuni le 5 février dernier. Les effectifs connus à ce jour pour la prochaine rentrée sont de 123 élèves. Il sera peut-être possible d'organiser une extension du transport scolaire vers Béguey, en partenariat avec Omet ou Monprimblanc.

La Mairie a été remerciée pour sa participation à l'organisation de Noël.

Le carnaval aura lieu le 6 avril prochain.

M. Arnaud PAULY a été proposé aux fonctions de DDEN, en remplacement de Mme CHAVEROCHE.

M. BARIAU suit une formation en vue de créer le site internet de l'école.

2. **Bulletin municipal :** le prochain bulletin est en cours de préparation.

#### **VIII - QUESTIONS DIVERSES :**

1. **PLUi :** M. RUPERT informe ses collègues de la teneur de la réunion qui a eu lieu à Cadillac le 28 janvier dernier, à laquelle participaient M. le Sous-Préfet, les services de la DDTM, les Elus des 9 communes de la Communauté de Communes et son bureau. Chacun ayant émis son avis, il est décidé de solliciter la venue en conseil municipal de M. AIROLDI de la DDTM pour évoquer plus à fond la situation de Béguey.

2. **Recensement de la population :** la collecte des données est maintenant terminée. Les premiers résultats affichent 558 logements d'habitation dont 480 résidences principales - 11 résidences secondaires - 63 logements vacants et 4 logements non enquêtés (refus ou absences de longue durée). 1 101 bulletins individuels ont été complétés. Les chiffres définitifs seront connus ultérieurement, après ajout par l'INSEE, des patients de l'annexe du CHS etc ... M. le Maire a tenu à remercier Mmes CHEVRIER et BEDERE-DARTAI pour leur efficacité dans la collecte de ces données, et Delphine OSPITAL pour la coordination de l'opération.

3. **Contrats de maintenance :** M. BESSON fait part de la renégociation et du regroupement en cours des contrats avec APAVE.

4. Dans la mesure où il n'y a en ce moment qu'un seul agent au service technique, les élus sont invités à faire remonter toute **information ou tout besoin constaté**.

5. **L'appartement de l'école** nécessite quelques travaux d'entretien, lesquels seront réalisés au fur et à mesure.

6. Nous avons été sollicités pour le stationnement d'un **camion snack** à la zone artisanale. Cette demande ayant reçu un avis défavorable du propriétaire, Mme DELAGE propose que la personne intéressée sollicite INTERMARCHÉ.

7. Mme DELAGE souhaite savoir ce qui se passe dans les vignes de M. BAIGNEAU Jean-Pierre. M. RUPERT précise qu'il s'agit d'un projet de construction pour le fils de ce propriétaire, qui travaille également sur l'exploitation.

Séance levée à 21 H 05